

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE:

Numéro BAJ : 2014/016776

Section - Division : 1 - 07
Date de la demande : 21/08/2014
Numéro R.G. :
Avocat: Me

Monsieur LABORIE André
2 rue de la Forge
31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

DÉCISION D'AIDE JURIDICTIONNELLE

Vu la loi N° 91-647 du 10 Juillet 1991 et le décret n° 91-1266 du 19 Décembre 1991,
Vu la loi N° 98-1163 du 18 décembre 1998,
Vu l'empêchement du président du bureau d'aide juridictionnelle

Le vice-président statuant le 21/08/2014 sur la demande présentée le 21/08/2014 par :

Monsieur LABORIE André
2 rue de la Forge
31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

pour obtenir l'aide juridictionnelle dans la procédure suivante : référés (Code procédure 233)

Contre :

Guillaume REVENU
2 rue de la Forge
31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

Mathilde HACOUT
2 rue de la Forge
31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA
REPUBLIQUE
31068 TOULOUSE CEDEX 7

devant le Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE (Audience le 9.9.2014).

Prend en considération les éléments suivants : RSA/attestation CAF d'août 2014

CONSTATE :

que le demandeur remplit les conditions fixées par la loi

EN CONSÉQUENCE :

Accorde l'**aide juridictionnelle totale** pour la procédure ci-dessus à compter de l'acte suivant : demande d'AJ et jusqu'à l'acte ci-après : exécution.

Dit que l'avocat chargé d'assister le bénéficiaire sera désigné par le Bâtonnier de Toulouse.

Dit que le bénéficiaire sera assisté de FERRAN (SCP), 18 rue Tripière 31000 TOULOUSE Huissier dans le ressort de Haute Garonne.

LE SECRETAIRE



LE VICE-PRÉSIDENT

LS.

Informations destinées à la CARPA

N° BAJ : 31555 /00 1 / 2014/016776 Date décision : 21/08/2014 Type de décision : **Première décision**
Avocat : Provision versée par le client : **Euros**
Type de procédure : **AJ** Code procédure : **233** Décision : **AJ totale**
Objet :
Affaire : Monsieur **LABORIE André** C/ **REVENU** et autres N° Rôle :